



MA VILLE MON PROJET 2022



Nancy,

Règlement de « Ma Ville mon Projet » 2022

Nancy, Ville amie des enfants, soutient et encourage les projets jeunesse en valorisant et récompensant un jeune ou un groupe de jeunes Nancéiens dans les domaines de l'engagement citoyen, du bénévolat, de l'innovation, de projet scolaire ou professionnel.

La Ville de Nancy a décidé d'encourager les initiatives des jeunes Nancéiens pour les aider à concrétiser et donner une impulsion à leurs actions et projets. Ainsi, « Ma Ville mon Projet » (MVP) permet de soutenir les projets de 6 à 11 ans et de 12-25 ans, montés par leurs propres moyens ou avec l'accompagnement de la « Maison de l'Engagement et de l'initiative des jeunes en territoires (MEIJE) », d'une association ou de leur établissement scolaire, en versant une bourse financière destinée à la réalisation concrète des projets. L'aide peut intervenir dès le stade de l'ébauche ou en cours de développement.

« Ma Ville mon Projet » dispose d'un budget global d'un montant de 35 000 €. Cependant chaque bourse versée ne pourra excéder la somme de 500 € pour les 6-11 ans et 3 000 € pour les 12-25 ans.

1. Objet :

« **Ma Ville mon Projet** » est un dispositif destiné à encourager et valoriser des initiatives de jeunes Nancéien(ne)s.

2. Description de l'aide :

Le dispositif « **Ma Ville mon Projet** » consiste en un versement de bourse de 100 € à 500 € pour les 6-11 ans et de 500 € à 3 000 € pour les 12-25 ans :

- à la mise en œuvre d'un projet d'engagement citoyen : projet local à caractère solidaire, créateur de liens intergénérationnels, projet en rapport avec le développement durable, ou tout projet visant à développer la responsabilité, l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes qui en sont porteurs,
- à la mise en œuvre d'un projet d'engagement bénévolat,
- à la mise en œuvre d'un projet innovant : projet à caractère social, artistique, technique, scientifique,
- à la mise en œuvre d'un projet périscolaire,
- à la mise en œuvre d'un projet professionnel : projet de jeunes entrepreneurs locaux.

Les projets collectifs seront, sauf exception, davantage soutenus. Le jury se réserve la possibilité d'accorder une somme supérieure à celle inscrite dans le dispositif en cas de coup de cœur sur un ou plusieurs projets.

3. Conditions d'éligibilité :

Les candidat(e)s doivent :

- être âgé(e)s de 6 ans révolus à 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier.
- Il a été décidé d'établir deux dispositifs, l'un pour les jeunes âgés de 6 à 11 ans accompagnés de leur établissement scolaire ou une association et l'autre pour les 12

à 25 ans accompagnés de leur établissement scolaire ou association ; la démarche peut également être individuelle. Il faut étudier, travailler ou résider à Nancy.

Dans le cas de projets collectifs, tous les membres doivent respecter ces critères d'âges,

- habiter, travailler, étudier à Nancy ou adhérer à une association jeunesse dont le siège social est situé à Nancy.

La participation au dispositif « Ma Ville mon Projet » est gratuite.

4. Ne sont pas éligibles au dispositif les projets :

- de consommation de loisirs, vacances,
- de rassemblement dans un contexte confessionnel,
- dont l'objet unique est le reversement de subsides à un tiers,
- dans le cadre d'un programme scolaire,
- un projet ne peut pas être présenté plusieurs fois devant le jury.

5. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent fournir le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- formulaire de candidature complété,
- justificatif d'âge (copie de pièce d'identité), de domicile ou d'adhésion à une association jeunesse nancéienne,
- autorisation parentale pour les candidats mineurs non émancipés,
- budget prévisionnel du projet pour lequel la bourse est sollicitée,
- relevé d'identité bancaire personnel de la personne ou de l'association ou de l'école pour recevoir la bourse,
- justificatif de l'association si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité, RIB).

6. Retrait et validation du dossier :

Obtention des dossiers de candidature par téléchargement sur www.nancy.fr.

Inscription directement en ligne en remplissant le formulaire d'inscription.

7. Dépôt du dossier :

Les dossiers de candidature en format papier sont à adresser à :

**Mairie de Nancy
Direction des Politiques Educatives
Service Jeunesse
« Ma Ville mon Projet »
1 Place Stanislas
Case officielle n°1
54035 NANCY CEDEX**

Les dossiers peuvent également être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

azzize.choudar@mairie-nancy.fr

Attention tout dossier incomplet ou arrivé hors délai, quel que soit le motif, ne pourra être présenté à la commission d'attribution.

8. Calendrier du dispositif « Ma Ville mon Projet » :

- dépôt des dossiers et accompagnement avant le 08 avril 2022
- réunion de la commission d'attribution le 11 mai 2022
- diffusion des résultats le même jour ou la semaine suivante

9. Commission d'attribution :

Les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés doivent présenter personnellement leur projet devant la commission d'attribution.

Elle est composée de la manière suivante :

- le Maire ou son représentant, Président de la commission,
- l'élue déléguée à la jeunesse,
- l'élue déléguée à la vie associative et l'éducation populaire,
- élu(es) en fonction des thèmes des candidats,
- un élu du groupe d'opposition,
- un directeur de MJC de la Ville de Nancy,
- la directrice de la MEIJE,
- un représentant du monde économique,
- un représentant de l'Université de Lorraine, Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine,
- un représentant de l'Éducation nationale,
- un expert suivant le thème exposé.

La Commission d'attribution pourra faire appel à une personne qualifiée (expert) selon les nécessités liées aux projets présentés (ancien lauréat du « Ma Ville mon Projet, représentant de l'éducation nationale, personne ressource du domaine concerné...).

Le choix des membres de la commission est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des candidats.

En cas d'égalité, la voix du Président de la commission est prépondérante.

Une remise des dotations est organisée avec l'ensemble des participant(e)s.

10. Engagement des bénéficiaires :

Les projets devront être réalisés dans l'année suivant l'attribution des bourses par la commission d'attribution.

Les bénéficiaires devront justifier de l'utilisation de la bourse en fournissant les bilans d'activité et financier retraçant la réalisation du projet, dans les deux mois suivant sa mise en place.

Ces documents devront être transmis, par courrier, à l'adresse suivante :

Mairie de Nancy
Direction des Politiques Educatives
Service Jeunesse
« Ma Ville mon Projet »
1 Place Stanislas
Case officielle n°1
54035 NANCY CEDEX

Les dossiers peuvent également être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
azzize.choudar@mairie-nancy.fr

Dans le cas où, à l'issue du délai d'une année, les bénéficiaires ne seraient pas en mesure de fournir les bilans d'activité et financier, la bourse financière versée devra être remboursée intégralement à la Ville de Nancy.

Il en va de même pour les projets n'ayant pas été mis en œuvre.

Les bénéficiaires s'engagent à faire apposer le logo de « Ma Ville mon Projet » sur les supports de communication du projet et à se rendre disponibles si nécessaire pour présenter leur projet dans le cadre d'opérations portées par la Ville.

La restitution des projets devra prendre la forme d'un partage d'expérience avec d'autres jeunes, notamment les membres du Conseil Nancéien de la Jeunesse, des membres d'une structure scolaire ou associative.

11. Modalités du versement de l'aide :

- En cas de projet associatif, la bourse est versée par virement bancaire sur le compte de l'association.
- En cas de projet scolaire, la bourse est versée par virement bancaire sur le compte de l'école.
- En cas de projet collectif, la bourse est versée par virement bancaire sur le compte du responsable du groupe (membre Nancéien nommé référent).
- Dans le cas d'un projet individuel mineur non émancipé, le détenteur de l'autorité parentale est désigné comme responsable financier.